

Communiqué à l'attention des infirmiers libéraux, pharmaciens d'officine et médecins libéraux

Chères et Cher Collègues,

[L'arrêté du 26 octobre 2020](#) vient de modifier l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce décret donne la possibilité aux infirmiers, pharmaciens et médecins libéraux de procéder à des prélèvements et analyses réalisés dans le cadre d'un examen de détection des antigènes du SARS-CoV-2 par un dispositif médical de diagnostic *in vitro*.

La Caisse d'assurance maladie a adressé à l'ensemble des praticiens les populations cibles concernées (<https://www.ameli.fr/haute-garonne/medecin/actualites/depistage-de-la-covid-19-deploiement-des-tests-antigeniques>) :

- **les personnes symptomatiques, dans les 4 premiers jours après l'apparition des symptômes, sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes :**
 - âge inférieur ou égal à 65 ans ;
 - absence de comorbidité / absence de risque de développer une forme grave de la maladie ;
- **les personnes asymptomatiques (hors « cas contact » ou personnes détectées au sein d'un cluster) dans le cadre de dépistages collectifs ciblés, par exemple dans les lieux suivants :**
 - établissements d'enseignement supérieur ;
 - aéroports, notamment pour les voyageurs en provenance de zones de circulation active de l'infection ;
 - établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (au profit des personnels) ;
 - établissements pénitentiaires, etc.

Nous appelons tous les professionnels de santé concernés à définir **ENSEMBLE** une organisation territoriale de proximité visant à être **CONSENSUELLE** dans l'intérêt des patients.

Un travail conjoint des Ordres avec la DD 31 de l'ARS Occitanie et la Préfecture de la Haute-Garonne est en cours et permettra de délivrer les autorisations d'occupation de l'espace public respectant les dispositions réglementaires.

Nous vous rappelons de plus que ces nouvelles dispositions mettent en jeu notre responsabilité professionnelle et nécessiteront de fait une formation spécifique ainsi que des lieux dédiés répondant aux exigences sanitaires et hygiéniques règlementaires.

Pour rappel, la période de mars à mai dernier a été marquée par une exposition inhabituelle de nombreux praticiens à une charge virale importante. Ces éléments-là ne doivent pas être sous-estimés ou éludés.

Bien confraternellement.

Mr Alain DESBOUCHAGES
Président de l'Ordre des
Infirmiers



Mr Jean-Marie GUILLERMIN
Vice-Président du Conseil
Régional d'Occitanie de l'Ordre
des Pharmaciens



Pr Stéphane OUSTRIC
Président de l'Ordre des
Médecins

